

Option

Canalisations de transport et de distribution, utilisation domestique du gaz

PROGRAMMATION DES ACTIONS DE SURVEILLANCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION EXPLOITANT DES OUVRAGES DANS LA REGION

Vous préparez les actions de surveillance 2018 des opérateurs de transport et de distribution dont les réseaux sont implantés dans votre région administrative. Votre DREAL n'est pas une DREAL coordinatrice pour les canalisations. Vous vous fondez pour préparer ces actions d'une part sur l'instruction BSEI n° 07-203 du 3 août 2007 pour définir le contenu des actions à l'encontre des opérateurs de réseaux et des organismes habilités pour les épreuves, et d'autre part sur l'instruction n° 2013-014 du 29 janvier 2013 pour définir les actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation anti-endommagement.

Répondez aux questions ci-dessous en 2 pages maximum pour chacune d'elles.

Question 1. En matière de canalisations de transport, il y a dans la région 1500 km de canalisations du réseau GRTgaz, et 3 opérateurs de canalisations portuaires d'hydrocarbures gérant chacun une canalisation de longueur comprise entre 2 et 4 km. GRTgaz prévoit 2 déviations de son réseau existant pour permettre la construction de routes et une 3^{ème} pour la construction d'une voie ferrée. Ces déviations nécessiteront la réalisation de 3 épreuves sur site et 10 épreuves dans des ateliers situés dans votre région. GRTgaz a été rencontré en 2017. Les trois opérateurs de canalisations portuaires ont été rencontrés respectivement en 2010, 2013 et 2016.

Quelles actions de surveillance des épreuves prévoyez-vous ?

Quels rendez-vous allez-vous programmer avec les opérateurs de réseaux ? et quels sujets prévoyez-vous d'aborder, rangés par ordre de priorité ?

(2 pages maxi)

Question 2. En matière de canalisations de distribution, il y a dans la région 15 000 km de canalisations du réseau GRDF et plusieurs réseaux privés de GPL alimentés par citerne et exploités par 3 opérateurs GPL, chacun d'eux totalisant plus de 200 installations intérieures de gaz desservies.

Quels rendez-vous allez-vous programmer avec les opérateurs de réseaux ?

Quels sujets prévoyez-vous d'aborder, rangés par ordre de priorité ?

Quelles actions spécifiques prévoyez-vous au sujet de l'application de la réglementation anti-endommagement ?

(2 pages maxi).

Nota : pour définir le contenu des programmes d'actions de surveillance, vous pouvez argumenter vos choix sur des constats imaginés par vous (mais réalistes) des actions de contrôle antérieures : nombre, nature et causes des incidents et accidents recensés dans votre région au cours des dernières années sur les réseaux de transport et de distribution.

Documents joints

- N° 1 Arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de sécurité du transport par canalisations page 3
- N° 2 Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations page 50
- N° 3 Instruction du 3 août 2007 relative au contrôle exercé par les DRIRE en matière de sécurité dans le domaine du transport par canalisations et celui de la distribution et de l'utilisation du gaz (voir notamment le tableau 3 de l'annexe 1)..... page 59
- N° 4 Instruction du 29 janvier 2013 relative au rôle des DREAL, DEAL et DRIEE IF dans la mise en œuvre de la réforme anti-endommagementpage 103